

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 323

présenté par

M. Breton, M. Moreau, M. Vitel, M. Sermier, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Gérard, M. Tétart,  
M. Fromantin, M. Voisin, Mme Besse, M. Philippe Armand Martin, M. Perrut, M. Dhucq,  
M. Verchère et M. Fromion

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 DECIES, insérer l'article suivant:**

Les écoles hors contrat et sous contrat rendent public leur financement d'origine étrangère.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lutter efficacement contre les risques de radicalisation, et dans un cadre nécessaire de transparence, il semble indispensable que le financement d'origine étrangère doit être obligatoirement publié pour toutes les écoles hors contrat et sous contrat.